

CDT 12 - 2022

CHRONIQUES du TRAVAIL



Le monde du travail
face aux défis
de la transition écologique

Le monde du travail face aux défis de la transition écologique

S. Moullet et C. Vanuls 7 Introduction

Les enjeux institutionnels de la protection de l'environnement : perspectives historiques et politiques

- A. Dahan 19 Du développement durable à la transition écologique
- P. Tomassetti 33 Droit du travail et géopolitique de l'énergie
- A. Bugada, C. Didry et M. Franck 53 L'Organisation internationale du travail et la question environnementale. Pour une transition juste et une paix partagée

De la prise en compte de l'environnement dans le droit du travail à ses implications dans l'entreprise

- A. Bugada 67 Travail, emploi et transition écologique. Quels principes d'action pour les collectifs de travail
- I. Desbarats 85 Le droit du travail face aux risques environnementaux. Vers un changement de logique ?
- C. Vanuls 111 Regard sur les attributions environnementales du CSE à la lumière de la loi *Climat et Résilience* du 22 août 2021

Préoccupations environnementales et leurs effets sur les métiers et les parcours professionnels

- N. Moncel 133 Une exploration des enjeux d'emploi et de formation continue de la transition écologique
- et A. Valette-Wursthén
- C. Clos 159 Le développement durable contre le travail. Les femmes de chambres et le changement non systématique des serviettes
- É. Thevenot 179 Quand le développement durable devient un projet professionnel. Reconstruction des pratiques d'acteurs abordant la transition écologique par le travail

Varia

- V. di Paoli 205 Emplois réputés non qualifiés et qualification des jeunes.
- et S. Moullet Une analyse des débuts de vie professionnelle

223 Les auteur(e)s

227 Appel à contribution

2 Droit du travail et géopolitique de l'énergie¹

Paolo Tomassetti*

Résumé

Cet article explique pourquoi et comment différents paradigmes énergétiques et leur économie politique ont affecté les institutions de relations professionnelles et industrielles au fil du temps. S'appuyant sur une nouvelle littérature qui considère les sources d'énergie comme un référent analytique central, sont discutés et présentés les contextes économiques reposant successivement sur le charbon, le pétrole, le nucléaire et le solaire. Alors que la possibilité d'un contrôle de la main-d'œuvre sur l'extraction et la distribution du charbon a favorisé le développement d'institutions démocratiques et d'un État-providence dans les régimes occidentaux et dans les économies récemment développées de ce que l'on appelle les pays du Sud, le « pétro-capitalisme » et l'économie politique de l'énergie nucléaire ont contribué au démantèlement des marchés internes du travail et à la crise des institutions classiques du droit du travail et des relations professionnelles². Contrairement au pétrole et au nucléaire, les énergies renouvelables pourraient favoriser le passage d'un modèle économique extractif à un modèle génératif et participatif : en introduisant plus de démocratie dans le pouvoir politique et économique de l'énergie, les énergies renouvelables pourraient mieux servir le bien-être humain, le travail et l'environnement.

Mots clés

Transition énergétique, énergies fossiles, énergies renouvelables, droit du travail, syndicats

Abstract

This article discusses how and why different energy paradigms and their political economies have affected labour and industrial relations institutions over time. Drawing on a novel literature that considers energy sources as a core analytical referent, the following trajectories are presented and discussed. While the possibility of labour control over the mining and distribution of coal has favoured the development of democratic institutions and welfare state in Western jurisdictions and in recently developed economies in the so-called Global South, 'petro-capitalism' and the political economy of nuclear energy have contributed to the dismantling of internal labour markets and to the crisis of classical labour law and industrial relations institutions. In contrast to oil and nuclear power, renewable energy sources could favour the transition from an extractive economic model to one that is generative and participatory: by re-democratising the political and economic power of energy, renewables might be able to better serve human welfare, labour and the environment.

Keywords

Energy Transition, Fossil Fuels, renewable Energies, Labour Law, Trade Unions

* Chercheur Marie Skłodowska-Curie au Centre de droit social d'Aix-Marseille Université.

1 Cet article a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention Marie Skłodowska-Curie n° 101025998.

2 Le droit du travail classique repose sur l'idée que la réglementation publique ou la négociation collective, en tant qu'équivalents fonctionnels de la loi, interviennent sur le marché du travail pour corriger le déséquilibre du pouvoir de négociation inhérent à la relation de travail. À cet égard, le droit du travail, les syndicats et les autres institutions de relations industrielles jouent un rôle essentiel pour éviter de soumettre les salaires et les autres conditions de travail à la concurrence tout en garantissant le principe fondamental selon lequel le travail n'est pas une marchandise.

► Introduction

Si l'Anthropocène³ est « le résultat de pratiques humaines qui trouvent leur origine dans les institutions sociales⁴ », le droit du travail et les relations industrielles sont inévitablement liés au désordre écologique. C'est par le travail, en effet, que l'espèce humaine s'insère dans son environnement et le transforme, au point que « la préservation ou la détérioration de notre écosystème dépend clairement de l'organisation du travail et du choix de ses produits⁵ ».

S'appuyant sur une littérature nouvelle qui considère les sources d'énergie comme un référent analytique central, cet article examine, d'une part, en quoi le paradigme énergétique dominant dans les différents stades de développement du capitalisme industriel contribue à façonner le droit du travail et le comportement des syndicats. D'autre part, il examine pourquoi et comment l'effet de la production d'énergie sur les principaux facteurs concernant le travail et le bien-être (emploi, conditions de travail, pouvoir des syndicats et qualité de l'environnement) varie considérablement en fonction de la possibilité de partager le pouvoir politique et économique des sources d'énergie et des ressources naturelles. Différents contextes sont identifiés et discutés dans les sections suivantes.

Alors que la possibilité de contrôler le travail d'extraction et de distribution du charbon a favorisé le développement des institutions démocratiques et de l'État-providence dans les pays occidentaux et les économies en développement contemporaines, le « pétro-capitalisme » et l'économie politique de l'énergie nucléaire ont contribué au démantèlement des marchés du travail internes, ainsi qu'à la crise du droit du travail classique et des institutions et instances de représentation des travailleurs. L'abandon progressif de ces sources d'énergie ne doit donc pas être considéré comme un objectif sociétal sans lien avec le droit du travail et les relations professionnelles : ce projet converge naturellement avec l'intérêt des travailleurs et des organisations syndicales. Contrairement au pétrole et au nucléaire, l'énergie solaire est présentée comme susceptible de faciliter la transition d'un modèle économique extractif à un modèle génératif et véritablement participatif. En redonnant une dimension collective au pouvoir politique et économique de l'énergie, les énergies renouvelables pourraient être en mesure de mieux contribuer au bien-être humain, de redonner aux travailleurs et aux syndicats la capacité de promouvoir des conditions de travail durables, et de remettre en question l'opposition entre le travail et l'environnement.

3 L'Anthropocène est une proposition d'époque géologique qui commencerait lorsque l'influence de l'être humain sur la géologie et les écosystèmes est devenue significative à l'échelle de l'histoire de la Terre. Le terme a été proposé dans les années 1990 par des chercheurs mais il fait l'objet de controverses et n'est pas encore officiellement reconnu comme un concept valide dans la communauté scientifique.

4 S. DEAKIN, « The Law of the Anthropocene », in S. BESSON, S. JUBÉ (eds.), *Concerter les civilisations: mélanges en l'honneur d'Alain Supiot*, Paris : Seuil, 2020, p. 113-122, at 113.

5 A. SUPIOT, « Le travail n'est pas une marchandise : contenu et sens du travail au XXI^e siècle », *Revue internationale du Travail*, 2021, 160, 1-20, p. 5.

Démocratie et syndicalisme à l'ère du charbon

C'est sous le capitalisme industriel que le charbon devient la principale source d'énergie pour le développement socio-économique des pays occidentaux. Contrairement aux modes de production et aux sociétés agraires d'autrefois, l'énergie consommée dans le processus de production industrielle provient de la terre elle-même⁶. Entre la première et deuxième révolution industrielle, de grands districts textiles et sidérurgiques émergent près des mines de charbon. De l'Angleterre à l'Amérique du Nord, de l'Allemagne à la France, le charbon favorise le développement de canaux pour son transport et de procédés industriels de fusion pour la sidérurgie, pour la construction de chemins de fer et - plus tard - pour la production d'électricité. Dans son ouvrage de 1866, *The Coal Question*, Jevons observe comment le charbon se situe non pas à côté mais entièrement au-dessus de toutes les autres matières premières : « C'est l'énergie matérielle du pays – l'aide universelle – le facteur de tout ce que nous faisons. Avec le charbon, presque toutes les prouesses sont possibles ou faciles ; sans lui nous voilà replongés dans la laborieuse misère du temps jadis⁷ ».

C'est la mine, plus que l'usine, qui prépare le terrain pour la société industrielle. La mine facilite un imaginaire

collectif imprégné de souffrances humaines et de luttes ouvrières, contribuant à la construction de la construction du droit du travail et de l'identité du syndicalisme au XIX^e siècle. L'importance historique des syndicats de mineurs dans la définition des catégories fondamentales et des mécanismes juridiques du droit du travail et des relations industrielles est soulignée par Webb et Webb dans leurs écrits. Dans la deuxième édition de leur ouvrage *History of Trade Unionism*, les deux chercheurs présentent la construction sociale des normes minimales dans les premiers temps du droit du travail, notant comment la Fédération des Mineurs de Grande-Bretagne – grâce au pouvoir de contrôle qu'elle exerçait sur les procédés utilisés dans les mines de charbon – demande alors

fermement et avec insistance que le niveau de vie des travailleurs ne dépende pas de la réussite ou de l'échec des propriétaires de mines à négocier avec les gros consommateurs ; que, si les propriétaires d'entreprise veulent employer des travailleurs plus ou moins nombreux, ces derniers perçoivent un salaire suffisant pour vivre (un *salaire de subsistance*) ; et que ce salaire minimum soit considéré, à l'instar des loyers versés aux propriétaires des mines, comme une charge fixe pour l'industrie⁸.

6 E. ALTVATER, « Conceptualising globalisation: fossil energy, global finance and the labour market », *Work Organisation, Labour & Globalization*, 1, 1978, p. 5-14 at 8.

7 W. S. JEVONS, *The Coal Question: An Inquiry Concerning the Progress of the Nation, and the Probable Exhaustion of Our Coal-mines*, Londres: Macmillan and co., 1866, at 2.

8 S. WEBB, B. WEBB, *Storia delle unioni operaie in Inghilterra*, Turin : Unione Tipografico-Editrice Torinese, 1913, (première publication en 1894) at 10. Voir aussi S. WEBB, *The Story of the Durham Miners (1662-1921)*, Londres : The Labour Publishing Company, 1921.

Bien que le syndicat des mineurs échoue à obtenir un accord immédiat sur ses revendications, ces conflits renforcent la position de l'ensemble du mouvement ouvrier « en faveur d'un minimum fixe, en dessous duquel les salaires ne pouvaient pas descendre⁹ ». Les propriétaires des mines de charbon ne tentent même pas de réduire les salaires en dessous du minimum imposé par leur fédération, conscients que les ouvriers résisteraient « de toutes leurs forces à la moindre tentative en ce sens¹⁰ ».

Le pouvoir qu'ont les mineurs de démarquer des conflits est alors énorme¹¹. Il est bien plus radical que tout ce que les syndicats d'autres industries parviennent à mobiliser contre la marchandisation du travail. En effet, il leur permet de contrôler le « robinet » du fluide vital de la société industrielle naissante : l'énergie issue du charbon. Jevons affirme que si les mineurs britanniques avaient décidé de débrayer, ils auraient pu « paralyser l'industrie du pays » et « compromettre les moyens de subsistance », mettant ainsi en danger la « santé de millions de leurs concitoyens¹² ». En résumé, le charbon est devenu « le moteur de toute industrie et la clé de sa survie », au point qu'une grève générale des

mineurs aurait jeté le pays « dans un état de siège complet, semblable à celui auquel Paris fut soumis par les armées germaniques¹³ ».

Parallèlement à la construction du pouvoir et de l'identité politique du syndicalisme, les conflits dans l'industrie charbonnière contre la marchandisation du travail contribuent à la naissance et à l'affirmation des principes et des institutions qui sont à l'origine des démocraties occidentales contemporaines. Ceci alimente le potentiel de croissance économique des pays industrialisés et contribue à modeler leur structure institutionnelle¹⁴. Alors que l'enracinement de la démocratie est associé à l'émergence de règles de droit du travail¹⁵, les structures politiques démocratiques facilitent les coalitions décidées à revendiquer de grandes réformes sociales. L'action collective des mineurs de charbon est véritablement politique : ils peuvent s'organiser efficacement à la fois sous terre et à la surface, mettant au point des « stratagèmes politiques complexes qui se répandent à travers toutes les économies reposant sur le charbon¹⁶. ». Tout en ayant recours aux armes que sont la grève, le sabotage, le ralentissement ou le détournement des

9 S. WEBB, B. WEBB, cit. at 10.

10 *Idem.*

11 R. CHALLINOR, B. RIPLEY, *The Miners' Association: A Trade Union in the Age of the Chartists*, Londres : Lawrence et Wishart, 1968, *passim*; R. CHURCH, Q. OUTRAM, *Strikes and solidarity. Coalfield conflict in Britain 1889-1966*, Cambridge : CUP, 1998, p. 74-85.

12 W.S. JEVONS, « Lo stato in relazione al lavoro » in C. ARENA (Ed.), *Lavoro*, Vol. XI de la *Nuova collana di economici stranieri e italiani*, edited by par G. Bottai, C. Arena, Turin : Unione Tipografico-Editrice Torinese, 1936, at 274.

13 *Ibid.*, p. 274-275.

14 T. MITCHELL, *Carbon Democracy*, Londres : Verso, 2011, at 26.

15 S. DEAKIN, « The Contribution of Labour Law to Economic and Human Development » dans G. DAVIDOV, B. LANGILLE (eds), *The Idea of Labour Law*, Oxford : OUP, 2011, p. 156-175, at 174.

16 H. BEYNON, *The Shadow of the Mine. Coal and the End of Industrial Britain*, London: Verso, 2021, at 8.

flux énergétiques¹⁷, les mineurs de charbon confirment leur « recours de plus en plus fréquent à l'action parlementaire¹⁸ » pour soutenir des revendications sociales et politiques plus larges : retraites, santé, droit de vote, etc.

Le flux et la concentration d'énergie permettent d'aligner le pouvoir des mineurs sur celui des autres travailleurs et de renforcer leurs revendications d'une manière qui ne peut alors plus être ignorée. C'est vrai non seulement pour la Grande-Bretagne, l'Europe de l'Ouest et les États-Unis, mais aussi pour d'autres pays dotés d'importants gisements de charbon, comme la Chine¹⁹, où les premières formes de législation sociale émergent en réponse à la montée des conflits liés au travail dans l'industrie minière²⁰. Dans les régions les plus tournées vers le charbon, les premières années du XX^e siècle sont ponctuées par des conflits autour de l'amélioration de la condition des mineurs : réduction du temps de travail à huit heures par équipe, suppression du salaire à la pièce et application de conventions collectives sur les tarifs négociés avec

les syndicats²¹. Au nom de la continuité de la production et de l'ordre public, de nombreux conflits de ce type sont violemment réprimés, entraînant des massacres qui marquent un tournant dans l'histoire du mouvement ouvrier mondial. En plus de confirmer l'essor du droit du travail en tant que domaine d'étude et de régulation à part entière, de même que la concrétisation du principe selon lequel *le travail n'est pas une marchandise*, ces aspects socio-techniques participent de manière significative à façonner les nouveaux régimes politiques démocratiques qui émergent dans la première moitié du XX^e siècle.

Du charbon au pétrole

Le lien entre souveraineté étatique, puissance économique et charbon ne s'est pas démenti, pas même durant les « parenthèses » des deux guerres mondiales, qui l'ont d'ailleurs renforcé à de multiples points de vue²². Les principales mines européennes sont alors militarisées²³. La course aux armements qui précède les deux guerres mondiales et les lois spéciales édictées en temps de

17 R. CHURCH, Q. OUTRAM, *Strikes and solidarity. Coalfield conflict in Britain*, cit., *passim*.

18 S. WEBB, B. WEBB, *op. cit.*, p. 277. Cf. L. Mates, *The great Labour unrest: mouvements de base et changement politique dans le bassin houiller de Durham*, Manchester: Manchester University Press, 2016). Des développements similaires sont rapportés à propos de la fédération française des mineurs : P. LOUIS, *Histoire du mouvement syndical en France (1789-1906)*, Paris : Félix Alcan, 1907, p. 262.

19 Au début de leur révolution, Mao et d'autres premiers dirigeants du Parti communiste chinois ont mobilisé un mouvement ouvrier influent de mineurs de charbon dans la mine d'Anyuan et ses environs : voir EJ PERRY, *Anyuan : Mining China's Revolutionary Tradition*, Berkeley: University of California Press, 2012.

20 T. MITCHELL, *op. cit.*, p. 21-24. Pour un aperçu comparatif des conditions de travail et de la réglementation de l'industrie charbonnière dans la première moitié du XX^e siècle, Voir ILO, *Report of the International Labour Office to the Technical Tripartite Meeting on the Coal Mining Industry*, Geneva: International Labour Office, 1938.

21 GD FELDMAN, K. TENFELDE (eds), *Workers, Owners and Politics in Coal Mining. An International Comparison of Industrial Relations*, Oxford: Berg, 1990.

22 K. GILDART, « Coal Strikes on the Home Front: Miners' Militancy and Socialist Politics in the Second World War », 2009, 2 *Twent. Cent. Brit. Hist.* 121-151; J. LEIGHTON, « War and Industry: A Study of the Industrial Relations in the Mining Regions of South Wales and the Ruhr During the Great War, 1914-1918 », in *Lab. Hist. Rev.*, 2003, no. 2, p. 195-215.

23 Voir ILO, *Report of the International Labour Office to the Technical Tripartite Meeting on the Coal Mining Industry*, cit. at 5.

guerre ne font qu'intensifier les travaux miniers et autres activités d'extraction. Malgré une augmentation du revenu des communautés minières, « l'organisation de l'économie de guerre faisait qu'il n'y avait rien pour le dépenser²⁴ ». De nombreux mineurs rescapés des champs de bataille périssent dans des accidents du travail, des technopathies et diverses maladies professionnelles.

Avec la fin de la Seconde Guerre mondiale et la chute des régimes totalitaires en Italie et en Allemagne, les mineurs reçoivent des médailles d'honneur symboliques de la part des institutions démocratiques naissantes. Le 1^{er} janvier 1947, l'industrie du charbon britannique est officiellement nationalisée, le charbon étant alors présenté comme un atout essentiel de la reconstruction d'après-guerre²⁵. Alors que le traité de Paris du 18 avril 1951 établit la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) comme la plus haute manifestation de l'alliance entre économie de marché et démocratie, les syndicats obtiennent une pleine reconnaissance juridique et institutionnelle dans tous les pays industrialisés d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord. Fondé sur le trinôme démocratie, État-nation et croissance économique, « l'esprit de Philadelphie²⁶ » permet de légitimer le syndicat en tant qu'institution centrale

de la société industrielle de l'après-Seconde Guerre mondiale²⁷. Pourtant, c'est une victoire à la Pyrrhus. Le pouvoir dont jouissent les syndicats dans les économies à base de charbon - à travers la capacité à paralyser toutes les activités économiques consommatrices d'énergie (voir section précédente) - permet d'imposer la généralisation de relations professionnelles classiques, caractérisées par des contrats de salariat à temps plein, à durée indéterminée et ouvrant la porte à des carrières complètes au sein d'une même entreprise. Les économies à base de charbon profitent en même temps de taux de croissance suffisamment élevés pour permettre de financer les améliorations des conditions de travail réclamées par les syndicats²⁸. Mais à mesure que d'autres sources d'énergie viennent compléter ou remplacer le charbon, la capacité de mobilisation des travailleurs par les méthodes d'action classiques (grèves et négociations collectives) diminue rapidement et durablement²⁹.

L'évolution des conditions de travail dans les mines de charbon ne se limite pas à la dimension matérielle. Être mineur, ce n'est pas seulement être ouvrier; c'est un « mode de vie », une « vocation » construite autour d'un code de conduite distinctif, transmis de génération en génération, donnant aux communautés minières (et leur

24 H. BEYNON, R. HUDSON, *The Shadow of the Mine*, cit. at 32.

25 H. BEYNON, R. HUDSON, *The Shadow of the Mine*, cit. at 33.

26 Ce terme fait référence aux valeurs sociales-démocrates promues par la Déclaration de Philadelphie de 1944, dans laquelle le principe fondamental du droit du travail - à savoir que le travail n'est pas une marchandise - a été exprimé.

27 A. SUPLOT, *The Spirit of Philadelphia: Social Justice vs the Total Market*, Londres: Verso, 2012.

28 P.B. DOERENINGER, M.J. PIORE, *Internal Labor Markets and Manpower Analysis*, London: Routledge, 1985.

29 Voir B. GALGÓCZI, « Phasing out coal - a just transition approach », *Document de travail de l'ETUI* 4, 2019, p. 11-13.

savoir-faire) fierté et dignité³⁰. Dans son ouvrage *Strikes*, Hyman note comment, à partir de la Première Guerre mondiale, l'introduction progressive de technologies d'extraction de plus en plus sophistiquées produit un double effet sur le marché du travail dans l'industrie minière. D'une part, il rend le travail plus soutenable, par la disparition des tâches les plus pénibles et l'augmentation de la valeur ajoutée produite. D'autre part, il encourage une division du travail toujours plus forte et donc à une spécialisation et une professionnalisation des responsabilités au sein de la mine. Ce double effet diminue considérablement les possibilités de conflit social, de coordination des travailleurs, de même que leur contrôle sur l'ensemble du processus d'extraction³¹.

38

Cette tendance se consolide avec l'avènement du « pétro-capitalisme ». Si le charbon a rendu possible le développement industriel au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, le surcroît de production énergétique par le biais d'autres combustibles fossiles favorise la croissance de l'industrie manufacturière dans la seconde moitié du XX^e siècle. Cela favorise l'essor rapide de nouveaux secteurs intensifs en main-d'œuvre où les syndicats continuent d'exercer du pouvoir et de mener des conflits (par exemple dans le secteur automobile). Les nou-

velles industries pétrolières et pétrochimiques transforment néanmoins radicalement la nature du capitalisme d'après-guerre, modifiant la division internationale du travail, éloignant du sol européen l'extraction des ressources clés et marquant un changement dans le cycle de production et la demande de produits de grande consommation³². Dans de nombreux secteurs, comme les industries du textile ou de la mode, les biens constitués de produits naturels - intensifs en main-d'œuvre - sont remplacés par des biens fabriqués à base de matériaux synthétiques dérivés d'hydrocarbures, ne nécessitant pratiquement aucune main-d'œuvre. Ce changement permet de nombreuses avancées dans les industries médicales et pharmaceutiques, ainsi que dans le secteur des services (avec pour exemple notable les transports et les télécommunications, dont Internet). Mais cela entraîne toutefois des conséquences sur le plan qualitatif : le volume et la variété des biens de consommation de mauvaise qualité disponibles sur le marché intensifie le consumérisme et la concurrence entre industriels. La réduction du coût de la production industrielle permet d'immenses gains de productivité grâce à des technologies économes en main-d'œuvre³³. L'avènement de chaînes de valeur mondiales³⁴ verticalement désintégrées (telles que

30 H. BEYNON, R. HUDSON, *The Shadow of the Mine*, cit. at 184-186.

31 R. HYMAN, *Strikes*, Fontana, 1971, at 63-64.

32 H. BEYNON, R. HUDSON, *The Shadow of the Mine*, cit. at 49.

33 A. HANIEH, *Petrochemical Empire*, 2021, 130 *New Left Review*, p. 25-51 at 28 and 45.

34 Pour une définition complète et précise de ce terme, voir le site web de l'OCDE : [<https://www.oecd.org/fr/echanges/sujets/chaines-de-valeur-mondiales-et-commerce>]. « Approximativement 70 % des échanges internationaux actuels reposent en fait sur les chaînes de valeur mondiales (CVM), et correspondent à des flux de services, de matières premières, de pièces détachées et de composants qui traversent les frontières – souvent à de nombreuses

l'industrie du vêtement et particulièrement la « mode éphémère ») montre comment le même changement dans les technologies de production, avec l'usage massif de matériaux synthétiques obtenus à partir de composés pétrochimiques, a simultanément entraîné une détérioration de l'emploi et des conditions environnementales³⁵.

Depuis les années 1960, le pétrole a donc provoqué un essoufflement de la dynamique sociale issue de l'époque du charbon. Du jour au lendemain ou presque, le cœur du capitalisme industriel s'est déplacé « des mines dans les bassins houillers aux pétroliers dans les ports³⁶ ». Ressource à forte intensité capitaliste, transportée dans le monde entier et loin des lieux de travail, le pétrole est devenu l'énergie de la mondialisation³⁷. Avec pour conséquences une moindre capacité humaine à interférer avec les activités économiques et une disparition - dans l'esprit des populations - des externalités sociales et environnementales de l'extraction d'hydrocarbures³⁸. Contrairement à ce que l'on peut trouver dans d'autres chaînes de valeur sectorielles, l'industrie pétrolière n'a pas été soumise à de strictes réglementations en matière de concurrence, réduisant à l'impuissance toute tentative de contrôle social par les institu-

tions nationales et les travailleurs sur un système mondial fortement concentré, disposant d'une force économique et politique égale ou supérieure à celle des États-Nations³⁹. Sans aucun contrôle social et politique de la chaîne de valeur du pétrole, la redistribution de la croissance économique engendrée par le pétrole et ses produits synthétiques dérivés est inégale, avec de graves répercussions sur l'emploi, les conditions de travail et la viabilité des mécanismes d'État-Providence⁴⁰. Pour de nombreux pays et secteurs économiques, la hausse des prix de l'énergie pratiqués par les compagnies pétrolières a eu (et continue d'avoir) une série d'effets économiques dramatiques : inflation rapide, érosion du niveau de vie des familles pauvres et incertitudes sur les investissements dans de nouvelles productions. L'ensemble a eu un impact négatif sur l'économie, a aggravé le chômage et a affaibli davantage la main-d'œuvre⁴¹.

Les crises énergétiques de 1973 et 1979, en particulier, ont accentué la vulnérabilité des institutions démocratiques occidentales face à la puissance géopolitique des pays exportateurs de pétrole brut, ainsi que la forte dépendance du pouvoir syndical aux cours du pétrole, et les facteurs tendant à déstabiliser le travail dans chaque pays : mondialisa-

reprises. Ils sont intégrés en bout de chaîne dans des produits finaux, qui sont ensuite expédiés aux consommateurs du monde entier.»

35 B. Commoner, *Energy and Labour: Job Implications of Energy Development or Shortage*, 1978, *7 Alternatives: Perspectives on Society, Technology and Environment*, p. 4-13 at 9.

36 H. BEYNON, R. HUDSON, *The Shadow of the Mine*, cit. at 49.

37 E. ALTVATER, cit. at 8.

38 A. SCHNAIBERG, *The environment: From surplus to scarcity*, Oxford: OUP, 1980, p. 132-134.

39 TH ERIKSEN, *Fuori controllo. Un'antropologia del cambiamento accelerato*, Turin: Einaudi, 2017, at 49.

40 T. MITCHELL, cit., *passim*.

41 B. COMMONER, *Energy and Labour*, cit. at 6.

tion et financiarisation de l'économie, ralentissement de la croissance des économies avancées, progrès technique et nouvelles formes d'organisation du travail, affaiblissement du pouvoir de négociation des travailleurs peu qualifiés. Après les mobilisations de 1968⁴², les ouvriers se retrouvent sur la défensive et « ne reviendront jamais à l'attaque⁴³ ». Les bastions syndicaux de l'automobile et de la chimie sont les secteurs les plus affectés par la crise pétrolière d'alors. La production chimique de base, en particulier, utilisatrice de pétrole brut comme matière première, voit ses coûts atteindre un tel niveau que de nombreuses usines sont contraintes à la fermeture⁴⁴. Le chômage, la déréglementation du marché du travail et la perte de pouvoir des travailleurs s'inscrivent dans la même tendance économique à l'origine de la crise de l'énergie et de celle de l'environnement.

En résumé, les énergies fossiles ont contribué à rendre possible la démocratie moderne mais y ont aussi imposé certaines limites⁴⁵. Les élites politiques libérales en étaient bien conscientes. La transition du système énergétique au pétrole visait à « affaiblir durablement les mineurs de charbon, dont la capacité à interrompre le flux d'énergie

avait donné aux organisations ouvrières le pouvoir d'exiger les améliorations de conditions de vie qui avaient permis de démocratiser l'Europe⁴⁶ ». Mitchell affirme que « dès les années 1940, les architectes du plan Marshall à Washington plaidèrent pour subventionner le coût de l'importation de pétrole en Europe occidentale depuis le Moyen-Orient, afin d'affaiblir les mineurs de charbon et de vaincre la gauche⁴⁷ ». De même, la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) est très proche de la position américaine visant à renforcer la résistance économique et politique de l'Europe occidentale face aux mouvements gauchisants de l'époque, imposant l'hégémonie capitaliste américaine sur le vieux continent à travers la construction et le contrôle des centrales nucléaires⁴⁸. Rétrospectivement, écrit Eriksen, on peut sans doute regarder la vaste grève des mineurs de 1984-1985 – marquée par l'échec du légendaire syndicaliste Arthur Scargill face au néolibéralisme de Margaret Thatcher – comme le dernier acte de l'ancienne gauche en Grande-Bretagne⁴⁹. La conséquence de tels événements est vraiment emblématique pour le Royaume-Uni et même au-delà⁵⁰. La plupart des mines historiques du pays sont désaffectées tandis que de nou-

42 Il est ici fait référence à l'ensemble des mouvements sociaux qui ont traversé une partie des économies occidentales en 1968, bien au-delà du secteur énergétique et dans un contexte où le pouvoir des syndicats était à son apogée.

43 S. BOLOGNA, *Il "lungo autunno". Le lotte operaie degli anni Settanta*, Milan : Fondazione Giangiacomo Feltrinelli, 2019, at 35.

44 *Idem*, at 36.

45 T. MITCHELL, *op. cit.*, at 1.

46 *Idem.*, at 29.

47 *Ivi*, à 236. Voir aussi A. Hanieh, *Petrochemical Empire*, cit. at 40-41.

48 J.E. HELMREICH, « The United States and the Formation of Euratom », (1991, 15 *Diplomatic History*, p. 387-410.

49 TH. ERIKSEN, *op. cit.*, p. 51.

50 H. BEYNON, R. HUDSON, *The Shadow of the Mine*, cit. chapters 4 and 5.

velles mesures viennent déréglementer le droit du travail⁵¹.

Les paradoxes du nucléaire

Le développement des technologies de production d'énergie nucléaire ne modifie guère l'équilibre des pouvoirs entre capital, travail et environnement. L'industrie nucléaire se caractérise certes par une forte intégration géographique de la production d'énergie. Mais l'intensité élevée du capital technologique, la présence de travailleurs hautement spécialisés, le caractère essentiel de la continuité des opérations et l'impossibilité qui en résulte d'interrompre le cycle de production (pour des raisons de sécurité) font largement obstacle aux efforts des travailleurs organisés collectivement pour obtenir un meilleur partage du pouvoir économique.

Dans sa réflexion sur les implications des technologies à haut risque sur le droit du travail, Simitis observe que la réglementation qui vise à limiter le danger des nouvelles substances et sources d'énergie (afin de réduire, par exemple, les effets sur l'environnement) affecte inévitablement le processus de production⁵². En effet, « une fois que le processus de production fait l'objet d'une

contrainte réglementaire, les conditions de travail ne sont pas moins concernées que n'importe quel autre facteur de production⁵³ ». Plus important encore, « là où se concentrent les dangers, le travail est de plus en plus déterminé par des contraintes réglementaires répondant aux exigences d'une production sans risque⁵⁴ ». Les conséquences sont particulièrement visibles dans l'industrie nucléaire et font apparaître « la force industrielle paradoxale des travailleurs du nucléaire⁵⁵ ». D'un côté, le pouvoir de négociation des travailleurs du nucléaire est potentiellement supérieur à celui de tout autre groupe, y compris les mineurs ; mais de l'autre, leurs droits collectifs formels sont « sévèrement limités, en partie par la possibilité de sanctions pénales et d'un recours à l'armée, mais surtout par les impératifs de sécurité nationale⁵⁶ ». Dans cette industrie s'applique une réglementation statutaire détaillée, qui couvre tous les domaines de la négociation collective et impose délibérément aux employeurs et aux employés certaines modalités d'action. Les négociations étant exclues, toute possibilité d'influencer les conditions de travail disparaît⁵⁷.

Si l'on ajoute les tests de fiabilité, le filtrage politique⁵⁸ et les contrôles exhaus-

51 W. BROWN, S. DEAKIN, P. RYAN, « The Effects of British Industrial Relations Legislation 1979-97 », *National Institute Economic Review* 161, 1997, p. 69-83.

52 S. SIMITIS, « Juridification of Labour Relations », in G. Teubner (ed), *Juridification of Social Spheres*, Berlin : Walter de Gruyter, 1987, p. 113-161, at 147.

53 *Idem.*

54 *Idem.*

55 R. LEWIS, « Nuclear Power and Employment Rights », *Industrial Law Journal* 7, 1978, p. 1-15, at 14.

56 *Idem.*

57 S. SIMITIS, « Juridification of Labour Relations », *op. cit.* at 147.

58 Le filtrage politique désigne le recrutement, la gestion et le contrôle des employés en fonction de leurs préférences politiques. Pour simplifier, le filtrage politique dans les centrales nucléaires tendrait à exclure ou à isoler les personnes de gauche, généralement associées aux activités syndicales, aux mobilisations, aux conflits, etc.

tifs, les travailleurs du nucléaire sont soumis à des procédures qui restreignent leur liberté d'action et interfèrent avec leur vie personnelle dans une mesure jamais vue, et probablement inadmissible dans d'autres branches de l'industrie⁵⁹. Premièrement, de telles procédures de sécurité peuvent porter atteinte à la dignité et à la liberté des travailleurs. Deuxièmement, n'étant soumises « à aucun contrôle politique démocratique significatif », elles ouvrent aussi la porte à « l'ingérence et la manipulation politiques⁶⁰ ». En bref, le nucléaire est une source d'énergie à structure de pouvoir verticale⁶¹, entraînant une certaine vulnérabilité des travailleurs. Et cela entraîne des conséquences au-delà des problèmes d'emploi et de relations industrielles dans les centrales nucléaires. Les décisions concernant l'extraction de l'uranium et le stockage des déchets nucléaires sont prises sans aucune participation démocratique, suivant la même logique extractive des combustibles fossiles qui considère les ressources naturelles, les travailleurs et les communautés comme librement exploitables. À la différence des combustibles fossiles, le nucléaire est également un enjeu culturel, en particu-

lier dans des pays comme l'Allemagne⁶², où les mouvements ouvriers se sont largement saisis de ce débat très politisé autour de cette source d'énergie⁶³. Paradoxalement, cependant, le problème de la sécurité a toujours dominé le discours politique et la rhétorique des anti-nucléaires⁶⁴, alimentant une certaine ignorance des effets socio-écologiques réels de la filière nucléaire dans l'esprit du public. Même si l'énergie nucléaire a généré de nombreux emplois « décents » et relativement plus verts dans les économies avancées, sa production implique l'exploitation d'environnements et de populations vulnérables dans des pays sous-développés, où les ouvriers sont mal rémunérés et dépourvus de syndicats, et où les travailleurs et les communautés subissent les dangers de l'extraction de l'uranium et des déchets nucléaires⁶⁵.

La longue vague de colonialisme occidental en Afrique est actuellement reproduite par de nouveaux concurrents mondiaux - notamment la Chine, l'Inde et la Russie - ainsi que par des groupes rebelles locaux exigent leur part des bénéfices de l'extraction d'uranium⁶⁶. Au lieu d'utiliser le pouvoir géo-

59 S. SIMITIS, « Juridification of Labor Relations », *op. cit.*, at 147.

60 R. LEWIS, « Nuclear Power and Employment Rights », *cit.*, p. 15.

61 C'est ce que suggère l'économie politique de l'énergie nucléaire, dont le pouvoir est concentré, centralisé et non démocratisé. Cela est vrai dans le processus global de production nucléaire, en termes commerciaux, et enfin en ce qui concerne les relations de travail.

62 C. MORRIS, A. JUNGJOHANN, « From Meitner to Merkel: A History of German Nuclear Power », in C. MORRIS, A. JUNGJOHANN (eds) *Energy Democracy. Germany's Energiewende to Renewables*, London: Palgrave Macmillan, 2016, p. 299-339.

63 D. JAHN, « Two Logics of Collective Action' and Tarde Union Democracy: Organizational Democracy and 'New' Politics in German and Swedish Unions », *Economic and Industrial Democracy* 9, 1988, p. 319-343.

64 Voir par exemple le débat français et la position ambivalente des syndicats sur l'énergie nucléaire : M. CHAMBRU, « L'évolution des dissonances du syndicalisme français aux prises avec l'énergie électronucléaire et sa critique sociale », *Mouvements* 80, 2014, p. 67-77.

65 M. McDONALD, « Is Nuclear Power Our Best Bet Against Climate Change? », *Boston Review*, 2021.

66 J. KEENAN, 'Uranium Goes Critical in Niger: Touareg Rebellions Threaten Sahelian Conflagration', *Review of African Political Economy* 35, 2008, p. 449-466.

politique de l'uranium pour s'émanciper de la domination, la concurrence accrue entre les groupes locaux, y compris ceux affiliés à Al-Qaïda⁶⁷, fragilise la structure institutionnelle de ce continent, le rendant encore plus vulnérable à l'exploitation socio-écologique (du travail), la destruction (de la nature) et la colonisation (de la terre).

Des énergies fossiles au soleil

Parallèlement au déclin de l'empire du charbon, l'histoire du droit de l'environnement moderne débute au moment même où l'âge d'or du droit du travail classique⁶⁸ entame son déclin, conduisant à une réorientation de la discipline vers le marché du travail comme axe d'étude⁶⁹. Si le syndicat avait été le principal moteur du double mouvement de Polanyi au XIX^e et au début du XX^e siècle⁷⁰, la législation visant à protéger l'environnement devient la principale contrainte (ou légitimation, selon les points de vue) pour la croissance au cours des trente dernières années du XX^e siècle. On constate alors des effets de substitution : la sauvegarde des revenus et des emplois des travailleurs dans les pays industrialisés entraîne

une accélération de délocalisation des coûts sociaux et environnementaux du capitalisme occidental vers les pays du Sud⁷¹. Dans ce contexte, au moins dans un premier temps, les gouvernements et les syndicats adoptent une approche protectionniste à l'égard des filières industrielles et des bassins d'emplois fortement dépendants des énergies fossiles, au point de rendre leur position difficilement conciliable avec les demandes émergentes de la société civile et des mouvements de défense de l'environnement⁷².

À partir des années 1980, les programmes sociaux-démocrates adoptent l'objectif normatif du développement durable. C'est une version modérée de l'environnementalisme, sans aucune prétention idéalisée à une transformation radicale des modes de vie⁷³, mais la protection de l'environnement s'impose néanmoins dans le domaine des relations professionnelles comme un thème incontournable dans tous les « projets de civilisation du bien-être⁷⁴ ». Face à l'échec des politiques énergétiques et environnementales de première génération, dont témoignent l'augmentation rapide de la consommation d'énergie au

67 C. JOURDE, « How Islam intersects ethnicity and social status in the Sahel », *Journal of Contemporary African Studies* 35, 2017, p. 432-450.

68 Cf. note de bas de page 1.

69 S. DEAKIN, F. WILKINSON, *The Law of the Labour Market*, Oxford: OUP, 2005, at 2.

70 K. POLANYI, *The great transformation: the political and economic origins of our time*, New York: Farrar & Rinehart, 1944. Dans les écrits de Polanyi, le double mouvement fait référence à la dynamique dans laquelle le changement social et la transformation historique se produisent au sein du capitalisme. Cette dynamique se caractérise par processus dialectique entre l'expansion du marché et l'établissement de règles et d'institutions qui limitent cette expansion.

71 J. HICKELA *et al.*, « Imperialist appropriation in the world economy : Drain from the global South through unequal exchange, 1990-2015 », *Changement environnemental mondial* 73, 2022, p. 1-13.

72 A. SCHNAIBERG, *The environment: From surplus to scarcity*, *op. cit. passim*.

73 Pour une taxonomie des positions des syndicats sur les problèmes environnementaux, voir P. Hampton, *Workers and Trade Unions for Climate Solidarity*, Londres : Routledge, 2015.

74 G. GIUGNI, *Socialismo: l'eredità difficile*, Bologna: Il Mulino, 1996, at 25.

cours des vingt dernières années et l'aggravation de la crise climatique mondiale qui en a résulté, l'abandon progressif des énergies fossiles en faveur des énergies renouvelables devient un passage obligatoire. Ceci non seulement pour contrer les répercussions sociales et environnementales qu'implique la durabilité énergétique, mais aussi pour permettre le maintien de conditions économiques (taux de croissance et prix de l'énergie) compatibles avec les objectifs fondamentaux du progrès humain. Naturellement, l'objectif de décarbonation du capitalisme industriel est désormais bien établi dans la définition de la politique énergétique mondiale. Bien que la transition énergétique puisse s'opérer progressivement, le gaz naturel et l'énergie nucléaire (plus particulièrement cette dernière dans le cas français) jouant un rôle essentiel dans l'abandon graduel des sources d'énergie conventionnelles, le scénario énergétique mondial pousse à la production d'énergie à partir du soleil et de ses dérivés (par exemple le vent ou les biomasses, qui sont des produits indirects de l'énergie solaire). L'énergie solaire est aujourd'hui acceptée comme l'alternative la plus réaliste aux énergies fossiles compte tenu de sa capacité à stabiliser le prix de l'énergie, ralentir l'inflation, et à mieux répondre simultanément aux contraintes budgétaires des salariés et à la crise écologique mondiale. Contraire-

ment aux combustibles fossiles, l'énergie solaire est renouvelable et échappe aux rendements décroissants : ainsi son prix, au lieu d'augmenter comme celui des énergies conventionnelles, devrait être stable et même baisser à mesure que le coût des installations diminue. Malgré un double impact positif de ces caractéristiques sur l'emploi (réduire la menace d'inflation et faciliter la planification des investissements dans de nouvelles entreprises et emplois durables⁷⁵) elles ont toutefois des conséquences indirectes pour la réglementation du marché du travail, en particulier dans la phase de transition énergétique vers le renouvelable.

Les ressources allouées par les gouvernements et l'Union européenne dans le cadre du *Pacte Vert (Green Deal)*⁷⁶ doivent soutenir en priorité les voies de transition au sein des zones géographiques et des secteurs d'activité les plus dépendants aux combustibles fossiles ou aux procédés à forte intensité carbone⁷⁷. On peut citer comme exemple la création du Fonds pour une Transition Juste⁷⁸ et d'autres dispositifs censés limiter l'impact de la transition énergétique sur les emplois et les conditions sociales. Mais pour éviter les effets de dépendance, ou une fragilisation du système dans son ensemble, il faut considérer ces dispositifs au sein d'un plan plus large, qui s'étend bien au-delà des aides au revenu,

75 B. COMMONER, « Energy and Labor », cit. at 9

76 Annoncé le 14 juillet 2021 et détaillé dans le document suivant disponible sur le site de Commission européenne [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/fs_21_3671].

77 Commission européenne, *Le pacte vert pour l'Europe*, COM, 2019, 640 final, Bruxelles, 11.12.2019, p. 1 et 16. Voir également Commission européenne, *Proposition de recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique*, COM, 2021, 801 finale, 14.12.2021.

78 Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création du Fonds pour une transition juste.

des plans sociaux, des départs en retraite anticipée ou du simple ajustement entre la demande et l'offre de main-d'œuvre du secteur des combustibles fossiles en direction de celui des emplois verts. Ce plan d'ensemble recrée, dans les conditions modernes, le socle institutionnel permettant à la main-d'œuvre organisée de reprendre le contrôle social sur la production et la consommation d'énergie au niveau local et mondial. Ces politiques d'emploi actives et passives sont certes indispensables pour gérer les effets à court terme de la transition énergétique sur l'emploi⁷⁹. Mais l'éradication des causes profondes de la vulnérabilité de l'emploi (et de l'environnement) est nécessaire pour imaginer une vision post-industrielle du travail organisé. Une nouvelle organisation capable de briser la domination des entreprises sur l'énergie, et d'aller - à l'aide des leviers de l'action publique - vers un nouveau système énergétique démocratique. Un tel système devrait être au service du bien-être humain et de la progression des conditions de travail tout en tenant compte des limites écologiques.

Vers un modèle énergétique communautaire

En 1976, l'analyste en politiques énergétiques Amory Lovins propose l'expression « voie énergétique douce » pour décrire un modèle énergétique alternatif à celui qui prévaut alors (la « voie dure »,

qui repose sur les combustibles fossiles et nucléaires⁸⁰). Pour Lovins, les deux voies sont « logistiquement concurrentes, institutionnellement incompatibles et culturellement antithétiques⁸¹ ». Ce n'est pas leur différence de structure technique et économique qui les distingue, mais plutôt leur différence en matière d'impact socio-politique. La production d'énergie conventionnelle suppose d'importantes économies d'échelle en raison desquelles seules les grandes entreprises peuvent se faire concurrence. Il en résulte une répartition inégale des impacts de cette production, ainsi que des rapports de pouvoir asymétriques, laissant très peu d'opportunités de co-détermination pour les travailleurs et les communautés. Au contraire, les nouvelles technologies permettent à l'énergie solaire et à ses dérivés d'être produits à une échelle proportionnelle à leur usage, supprimant au passage la nécessité de recourir à de lourds réseaux de transport⁸². En décentralisant le réseau et en incitant les populations à produire leur propre électricité à partir de l'éolien, du solaire et de la biomasse, la dynamique socio-économique induite par les énergies fossiles peut donc être inversée. Au lieu de la « forteresse » fermée, hiérarchisée et mondialisée du pétrole, du gaz naturel et autres entreprises nucléaires, on peut s'engager sur la « voie de l'énergie douce » post-industrielle fondée sur l'énergie solaire : localisée, ouverte et démocratisée.

79 B. GALGÓCZI (ed), *Towards a just transition: coal, cars and the world of work*, Brussels: Etui, 2019 ; N.S. GHALEIGH, « Just Transitions for Workers: When Climate Change Met Labour Justice », in A. BOGG, J. ROWBOTTOM, A.L. YOUNG (eds), *The constitution of social democracy. Essays in honour of Keith Ewing*, London: Hart, 2020, p. 458-475, at 469-471.

80 AB LOVINS, A.B. LOVINS, *Soft Energy Paths: Towards a Durable Peace*, New York: Harper & Row, 1979.

81 AB LOVINS, *Soft Energy Paths*, cit. at 49.

82 B. LOVINS, *Soft Energy Paths*, cit. at 55. Voir aussi B. Commoners, « Energy and Labor », cit. at 11.

Il nous apparaît que la décentralisation et la démocratisation du réseau énergétique nécessiteront le respect de deux conditions institutionnelles : d'une part un contrôle social sur les chaînes de valeur globales dont sont issues les technologies de la transition énergétique, et d'autre part, une évolution des droits de propriété.

La première condition est nécessaire pour anticiper et limiter le risque social des technologies d'autoproduction énergétique par le biais d'énergies renouvelables et de réseaux décentralisés. Ces technologies s'appuient encore trop souvent sur des violations des droits de l'homme et des normes environnementales, à la fois dans les activités de minage et dans les opérations de traitement des déchets déléguées à des travailleurs et communautés vulnérables dans les pays du Sud⁸³. Du fait de leur faible visibilité, on peine à réaliser le rôle fondamental que jouent les industries de minage et d'élimination des déchets dans l'existence des chaînes de valeur globales, y compris celles censées assurer la décarbonation du capitalisme industriel. Tout en fournissant des matières premières aux industries en aval de la chaîne et en éliminant les déchets issus de leur production puis de leur consommation, les produits dont dépendent les technologies énergétiques sont des « incarna-

tions de la force de travail » fournie par des ouvriers invisibles dans des lieux invisibles⁸⁴. Ces opérations d'extraction de matières et d'élimination des déchets entraînent une multitude de risques sociaux et environnementaux, notamment la marchandisation des hommes et des femmes dans les mines et les activités de « minage urbain », la détérioration des écosystèmes, ainsi que la pollution des sols, de l'air et de l'eau.

C'est probablement le principal défi que doivent relever les gouvernements, les syndicats et les sociétés civiles du monde industrialisé pour traduire dans la réalité cette dimension qualitative d'une transition juste. Cela suppose une réaffirmation du rôle des normes de travail dans la promotion du développement durable⁸⁵. Pour ce faire, il est important de mettre l'accent sur la responsabilité formelle des entreprises : par exemple s'appuyant sur les « obligations de diligence raisonnable » pour rendre la chaîne de valeur plus responsable et durable, selon la conception occidentale de la légalité. Mais ce n'est pas suffisant. En plus des stratégies de poursuites judiciaires systématiques et des mécanismes juridiques pour faire respecter les normes internationales du travail et de protection de l'environnement, il est tout aussi important d'enquêter sur les causes profondes de la marchandisation

83 Outre E. WAN, « Labour, mining, dispossession », cit., S. TAFTEL, « Invisible Bodies and Forgotten Spaces », cit., et J. HICKELA *et al.*, « Imperialist appropriation in the world economy », cit. voir SA KHAN, « Struggles and Actions for Legal Space in the Urban World: The Case of Informal Economy E-waste Workers », *Canadian Journal of Law and Society* 33, 2018, p. 115-135.

84 A. HORNBERG, 'The Commodification of Human Life: Labour, Energy and Money in a Deteriorating Biosphere', in N. RÁTHZEL, D. STEVIS, D. UZZELL (eds), *The Palgrave Handbook of Environmental Labour Studies*, cit., p. 677-697, spécifiquement à 695.

85 T. NOVITZ, D. MANGAN (eds.), *The role of labour standards in development: from theory to sustainable practice?*, Oxford: Oxford University Press, 2011, p. 125-142.

du travail et des ressources naturelles afin de les éradiquer, particulièrement au niveau des maillons de la chaîne de valeur mondiale où la transition énergétique est la plus faible et les travailleurs les plus fragiles. Nombre de ces questions ne relèvent guère du droit du travail⁸⁶. Mais au-delà de leurs fonctions traditionnelles de normalisation et de recours formels, les gouvernements et l'OIT peuvent maximiser les capacités de développement des pays vulnérables à l'aide du levier promotionnel⁸⁷. Des programmes tels que le projet PAEJK de l'OIT en République Démocratique du Congo⁸⁸ sont des exemples notables de la manière dont la coopération technique peut promouvoir le développement durable des communautés locales, ainsi que des voies d'émancipation et de capacités humaines⁸⁹.

La seconde condition d'une transition énergétique durable est d'éviter que la décentralisation du réseau génère des inégalités et conduise à un modèle socio-économique de type néo-féodal. L'UE et d'autres institutions ont déve-

loppé des législations pour s'assurer que le nouveau cadre juridique évite cet écueil⁹⁰. Dans la foulée de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030 des Nations unies, la vision d'une Europe et d'une planète neutres vis-à-vis du climat d'ici 2050, prônée par la Commission européenne, pousse non seulement à la décarbonation mais aussi à l'autoproduction d'énergie solaire et des énergies renouvelables qui en dépendent. Une place prépondérante est donnée à l'activisme des collectivités locales et aux citoyens-consommateurs s'appropriant l'énergie autoproduite. En consommant de l'énergie, ils exerceront également les libertés et droits fondamentaux en matière de logement, de mobilité, de transport et d'accès aux biens et services essentiels, et agiront dans la perspective de lutter contre le fléau grandissant de la précarité énergétique induite par la hausse des prix des énergies fossiles⁹¹.

Avec le *Clean Energy Package*, les communautés énergétiques ont été pleinement reconnues et protégées par la législation de l'UE⁹². Plutôt que de chercher à

86 On peut penser, par exemple, à la politique étrangère des pays industrialisés qui déstabilise systématiquement les régions vulnérables du Sud global pour les exploiter et les maintenir sous domination.

87 Pour une discussion sur cet argument, voir B. LANGILLE, « Human Freedom and Human Capital : Re-Imagining Labour Law for Development » dans T. NOVITZ, D. MANGAN (eds.), *The role of labour standards in development*, cit., p. 28-38, particulièrement p. 33.

88 Le projet « Programme d'activités pour l'emploi des jeunes dans la province du Katanga (PAEJK) », financé par le ministère belge des Affaires étrangères et de la Coopération au développement, a été approuvé en avril 2012 pour un montant initial total de 4,162,195 Euros (US\$ 5,352,776). [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_mas/---eval/documents/publication/wcms_435470.pdf].

89 Le projet PAEJK de l'OIT a offert à près de 20 000 jeunes congolais de la province du Katanga des apprentissages et des formations professionnelles et entrepreneuriales pour soutenir leur intégration sur le marché du travail. Voir F. BAZIN, O. RENARD, M. KATYA, *Filières porteuses et emploi des jeunes au Katanga. Projet PAJEK / BIT*, Genève : BIT, 2017).

90 Voir E. CARAMIZARU, A. UIHLEIN, *Energy communities: an overview of energy and social innovation*, Brussels: Publications Office of the European Union, 2020. Regarding the US, see R. Parks, 'Microgrids: Legal and Regulatory Hurdles for a More Resilient Energy Infrastructure', *Pace Envtl. L. Rev.*, 2018, p. 173-201.

91 Voir Commission européenne, *Une planète propre pour tous. Une vision stratégique européenne à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat*, COM, 2018, 773 final, p. 10.

92 Dans le paquet sur l'énergie propre, voir les articles 2, paragraphe 11, et 16 de la directive *Electronique* (directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le mar-

générer du profit financier, les « communautés énergétiques citoyennes » visent à apporter des bénéfices communautaires environnementaux, économiques ou sociaux non seulement à leurs membres ou actionnaires, mais aussi aux territoires sur lesquels elles opèrent. Fondées sur une participation volontaire et ouverte, elles ont vocation à être effectivement contrôlées par des membres ou actionnaires qui – quelle que soit la nature juridique leur de propriété – sont des personnes physiques, des collectivités locales ou des petites entreprises⁹³. En outre, la directive sur les énergies renouvelables exige du législateur national un cadre propice au développement de « communautés d'énergie renouvelable », garantissant - entre autres - que la participation aux communautés est ouverte à tous les consommateurs, y compris les ménages vulnérables ou à faible revenu⁹⁴. Cela implique l'instauration de règles garantissant le traitement égal et non discriminatoire des consommateurs prenant part aux communautés⁹⁵.

Bien que la perspective d'une déconnexion totale des réseaux industriels

centralisés soit encore difficile à imaginer, les modèles énergétiques communautaires peuvent à une plus grande implication de chaque citoyen s'agissant de production et de distribution d'électricité⁹⁶. On observe déjà des exemples de coopératives énergétiques au sein de l'entreprise, établies conjointement par les employés et la direction, et qui fournissent de l'énergie renouvelable y compris à des installations industrielles⁹⁷. Le développement des coopératives et des communautés d'énergies renouvelables dans de nombreux pays de l'UE, en Amérique du Nord et dans les pays du Sud est un exemple d'économie alternative réussie, généralement caractérisée par une certaine forme de contrôle démocratique ou de propriété partagée par les personnes et les communautés concernées⁹⁸. Ce dernier point nous montre comment la démocratisation du pouvoir sur les sources d'énergie peut contribuer de manière importante au développement durable et à son acceptation sociale⁹⁹. En marquant la transition d'un système énergétique extractif vers un système génératif et participatif, la diffusion des énergies renouvelables et la promesse de modèles éner-

ché intérieur en l'électricité) sur les « Communautés énergétiques citoyennes », et l'article 22 de la directive *sur les énergies renouvelables* (Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie sources) sur les « Communautés d'énergie renouvelable ».

93 Article 2(11) de la directive *Electronique*, cit.

94 Article 22(4)(f) de la directive *sur les énergies renouvelables*, cit.

95 Article 22(4)(i) de la directive *sur les énergies renouvelables*, cit.

96 ILO, *Providing clean energy and energy access through cooperatives*, Geneva: ILO, 2013.

97 Un exemple notable est la coopérative d'énergie renouvelable établie à l'usine Volkswagen d'Emdem : voir M. Allbauer, *Belegschafts-genossenschaften für regenerative Energien*, Düsseldorf : Hans-Böckler-Stiftung, 2013.

98 S. MORONI *et al.*, « Energy communities in the transition to a low-carbon future : A taxonomical approach and some policy dilemmas », *Journal of Environmental Management* 236, 2019, p. 45-53.

99 B. KLAGGE, T. MEISTER, « Energy cooperatives in Germany – an example of successful alternative economies? », *Local Environment* 23, 2018, p. 697-716, with insights on work organisation at 705. Voir également les cas présentés et discutés in D. FAIRCHILD, A. WEINRUB (eds), *Energy Democracy: Advancing Equity in Clean Energy Solutions*, Washington: Island Press, 2017, and C. MORRIS, A. JUNGJOHANN (eds) *Energy Democracy. Germany's Energiewende to Renewables*, London: Palgrave Macmillan, 2016.

gétiques communautaires pourraient faciliter la restauration de liens viables entre les êtres humains et les autres forces de la nature. Ce qui implique un sens de la limitation et de la responsabilité, une occasion de profiter d'un retour aux formes authentiques de solidarité et de participation politique, économique et sociale.

Une plus grande indépendance et une plus grande influence sur le marché de l'énergie pourraient donner aux organisations de travailleurs la capacité de lutter contre les causes profondes de la précarité énergétique et de prendre la tête du développement durable de la société post-industrielle, tout en maintenant la sphère marchande au sein de la sphère socio-écologique. Le déroulement exact et les résultats de ce processus sont difficilement prévisibles. Certes, les conditions socio-techniques actuelles empêchent les syndicats du XXI^e siècle de reprendre les méthodes d'action des mineurs de l'ère du charbon, comme la grève. Normalement les coopératives et les communautés d'énergie renouvelable n'embauchent pas de salariés directs¹⁰⁰. Mais des alternatives aux logiques traditionnelles d'action collective peuvent être envisagées. La participation et le contrôle des travailleurs dans les systèmes énergétiques décentralisés pourraient encourager la direction à engager sa responsabilité envers les travailleurs et

les écosystèmes : en négociant les conditions d'accès au marché de l'énergie, en sanctionnant ou même en excluant les entreprises engagées dans des pratiques déloyales des initiatives énergétiques communautaires. Les systèmes tarifaires établis par les coopératives énergétiques et les communautés pourraient être conçus de manière à encourager la fabrication locale, ainsi que des investissements dans l'économie circulaire et des mesures de bien-être pour les travailleurs et les communautés locales. Les tarifs peuvent être conçus avec des taux et des conditions qui garantissent les salaires minimums conventionnels¹⁰¹ qui à leur tour, pourraient être complétés par des accords collectifs (d'entreprise ou de branche) liant les augmentations de salaire à l'efficacité et à la conservation de l'énergie.

Voilà quelques exemples de la façon dont les syndicats du XXI^e siècle pourraient retrouver un levier de pouvoir sur le marché de l'énergie, et donc plus largement sur le marché du travail. La créativité des forces sociales et de la négociation collective pourrait aboutir à de nombreux autres exemples¹⁰². Si le nouveau partage du pouvoir politique et économique de l'énergie peut réduire notre dépendance à des modèles d'organisation du travail non-durables et finalement dépourvus de sens, on peut espérer la création de nouveaux espaces de démocratie, de liberté et de coexistence

100 Ö. YILDIZ, J. RADTKE, « Energy cooperatives as a form of workplace democracy? A theoretical assessment », *Economic Sociology – The European electronic newsletter* 16, 2015, p. 17-24, at 21.

101 C'est-à-dire les salaires fixés par les conventions collectives de branche

102 Pour une discussion sur le rôle de la négociation collective dans la promotion de la durabilité environnementale, voir A. BUGADA *et al.*, *Négociation collective et environnement*, LexisNexis, coll. « Planète sociale », 2021, et C. CHACARTEGUI JÁVEGA, *Negociación colectiva y sostenibilidad medio ambiental. Un compromiso social et ecológico*, Albacete : Bomarzo, 2019.

durable entre les humains et la nature. Cela nous rapprocherait significativement d'une refonte des institutions du droit du travail et des relations industrielles suivant une conception « ergologique » du travail¹⁰³. Nous aurions alors un moyen de construire une économie plus humaine¹⁰⁴ dans laquelle le travail serait considéré avant tout comme une activité humaine¹⁰⁵. On reconnaîtrait ainsi que le véritable caractère du travail et des ressources naturelles est celui d'un bien commun, au service du bien commun¹⁰⁶.

103 Selon A. Supiot, une telle conception « ergologique » du travail implique de restaurer « la hiérarchie des moyens et des fins en indexant le statut du travailleur à la nature de la tâche à entreprendre, et non à son produit financier » : A. SUPIOT, « Le travail n'est pas une marchandise... », cit. p. 10.

104 N. BUENO, « From the Right to Work to Freedom from Work, Introduction to the Human Economy », *International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations*, 2017, p. 463-488.

105 S. ROUTH, « Embedding Work in Nature: The Anthropocene and Legal Imagination of Work as Human Activity », *Comp. Lab. Law & Pol. Journ.* 40, 2018, p. 29-60.

106 A. ZBYSEWSKA, « Regulating Work with People and "Nature" in Mind: Feminist Reflections », *Comp. Laboratoire. Droit & Pol. Journal* 40, 2018, p. 9-28. Voir aussi GA GARCÍA-LÓPEZ, « Commoning Labour, Labouring the Commons : Centering the Commons in Environmental Labour Studies », in N. RÄTHZEL, D. STEVIS, D. UZZELL (eds), *The Palgrave Handbook of Environmental Labour Studies*, cit. p. 389-414.